

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL429

présenté par

M. Rolland, M. Bazin, M. Emmanuel Maquet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
Mme Trastour-Isnart, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Cinieri et Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Elle est reportée au 15 septembre pour les activités relevant du *b.* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de mettre en place un délai raisonnable permettant aux personnels des établissements de restauration de se vacciner, comme cela a été prévu pour les personnels soignants pour lesquels la date du 15 septembre a été retenue.